

GRANDES ORIENTATIONS

relatives à l'élaboration des aires de desserte et à la modification des horaires des écoles

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LAVAL

OBJECTIF

Guider la direction générale dans la prise de décision relative à l'élaboration des aires de desserte et à la modification des horaires des écoles.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES

- Prendre des décisions dans le meilleur intérêt de l'ensemble des élèves.
- S'assurer de l'efficacité et de l'efficience des processus.
- Respecter les valeurs de l'organisation.
- Favoriser l'innovation et le développement d'initiatives s'inscrivant dans un processus d'amélioration continue.
- Réévaluer les façons de faire en saisissant les occasions.
- Assurer la gestion efficace, efficiente, équitable et écoresponsable des ressources humaines, matérielles et financières.

ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

ÉLABORATION DES AIRES DE DESSERTE

Les orientations spécifiques suivantes doivent être considérées, dans la mesure du possible :

- Offrir un environnement propice à l'apprentissage et à la réussite.
- Considérer la disponibilité des places-élèves dans chaque établissement.
- Récupérer des locaux polyvalents (ex. bibliothèque, art plastique, service de garde, etc.).
- Scolariser les élèves le plus près possible de leur lieu de résidence.
- Permettre le déploiement optimal des services spécialisés pour les élèves HDAA.
- Privilégier les déplacements actifs et les saines habitudes de vie.
- Considérer les frontières naturelles bordant chaque établissement et la vie de quartier.
- Considérer la localisation des écoles et les ajouts d'espace à venir.
- Considérer les développements domiciliaires.
- Favoriser la consultation des organismes suivants :
 - Conseils d'établissement des écoles concernées
 - Comité de parents
 - CCSEHDAA
 - Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL)



ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

MODIFICATION DES HORAIRES DES ÉCOLES

Les orientations spécifiques suivantes doivent être considérées, dans la mesure du possible :

- Faire en sorte que l'heure du début des cours soit balisée entre :
 - 7 h 45 et 8 h 55 pour les écoles primaires (en favorisant le début des cours à partir de 8 h)
 - 7 h 45 et 9 h 10 pour les écoles alternatives
 - 7 h 45 et 9 h 45 pour les écoles secondaires
 - 8 h 35 et 9 h 50 pour les horaires continus
 - Considérer les particularités des écoles à mandat régional.
 - Considérer les écoles ayant des élèves en classes spécialisées à mi-temps.
 - Considérer l'horaire continu de certaines classes spécialisées.
 - Favoriser les plus petites variations possibles des horaires jusqu'à concurrence de ± 30 minutes.
 - Favoriser la consultation des organismes suivants* :
 - Conseils d'établissement des écoles concernées
 - Comité de parents
 - CCSEHDAA
 - Syndicat de l'enseignement de la région de Laval (SERL)
- * À l'exception des horaires continus pour lesquels une consultation est requise annuellement auprès du SERL avant leur adoption, avec ou sans modification de l'enseignement de la région de Laval (SERL).

